

ÉDITION 2017

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Port Saint Louis
DU RHÔNE



Informez-vous



Madame, Monsieur,

Voici le document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM. Conservez le précieusement, si on espère n'en avoir jamais besoin, c'est une brochure qui devient capitale lorsqu'un aléa majeur se présente.

Notre commune est soumise à divers risques : inondation, submersion marine, risque technologique et même canicule. Chacun de ces événements classés majeurs appellent des comportements réflexes, des attitudes particulières afin de pouvoir rester en sécurité et assurer la sécurité de ses proches. C'est tout l'intérêt de ce document de vous aider à reconnaître une situation de crise et de vous accompagner dans le choix des comportements à adopter.

Port Saint Louis du Rhône a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde qui est fréquemment cité en exemple. Nous avons pris en compte l'ensemble des risques, mis en place une organisation, un ensemble de moyen d'informations, une structure de crise propre à vous protéger au mieux.

Ce document est un maillon important de cette chaîne de secours. Prenez en connaissance, interpellez-nous si vous avez des questions, des doutes. Les élus et agents municipaux sont à votre service pour tout complément d'information.

Martial Alvarez

Maire de Port Saint Louis du Rhône

Conseiller de la Métropole Aix-Marseille-Provence

délégué à l'Emploi, Insertion, Économie sociale et solidaire

Risque inondation par crue et/ou submersion marine	4
Risque feu de forêt/incendie	8
Risque vent violent/tempête	9
Risques technologiques	10
Risque canicule	12
À savoir	14



Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le DICRIM

ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

est un document distribué aux habitants d'une commune, afin de les informer des risques majeurs auxquels la ville est soumise et des consignes à suivre en cas d'événement majeur.

Ces consignes ont pour but d'optimiser les interventions des secours, des forces de l'ordre et des équipes communales et d'écartier le risque de mouvements de panique.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur naturel ou technologique se caractérise par sa fréquence et sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants...). Il est caractérisé par un « picto-risque ».



Comment s'organise la Ville ?

Un dispositif de veille 24 h/24, 7 jours/7 permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de crise majeure, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan est réalisé par la Ville pour protéger la population, son environnement et les biens. Il prévoit l'organisation et l'activation de cellules de crise et la coordination avec les services de secours. Il prévoit également des moyens d'alerte, utilisant un système d'appel automatisé qui permet l'envoi de messages sur les téléphones, télécopieurs et par courriels.



Risque inondation par crue et/ou submersion marine

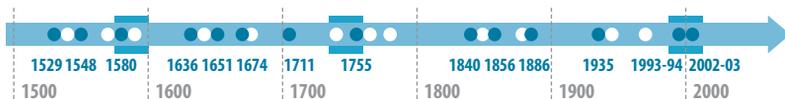
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- **l'inondation de plaine** avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- **l'inondation par ruissellement urbain** liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- **l'inondation par crue torrentielle** liée à des précipitations intenses.

■ La commune de Port Saint Louis du Rhône est soumise à un risque d'inondation de plaine avec le Rhône, un risque de ruissellement dans le centre urbain et à un risque de submersion marine provoquant des emplets par vent d'est.

Les crues du Rhône les plus marquantes :



Les crues du Rhône sont caractérisées par des montées soudaines du niveau d'eau. Les bas ports, rues et établissements recevant du public peuvent être inondés.

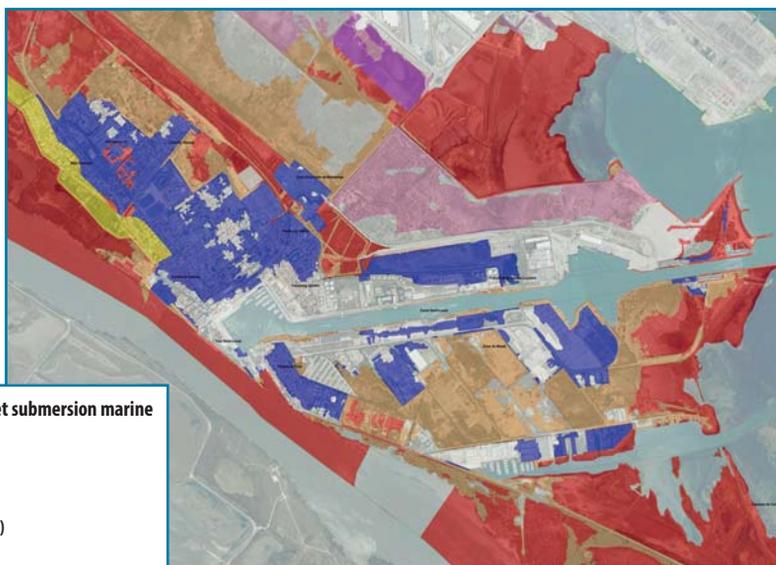
Informez-vous du niveau de risque inondation dans votre secteur

Où trouver l'information ?

- Consultez le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en mairie
- Consultez votre IAL si vous êtes locataire (Information Acquéreurs Locataires)
- Consultez le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune, disponible en mairie et sur www.portsaintlouis.fr/ppri,449



BdTopo®-©IGN / Scan25®-©IGN
CADASTRE®-©DIG 2010
DOTM 13 - JUIN 2016



PPR inondation Rhône et submersion marine

- zone B (aléa modéré)
- zone R1 (aléa modéré)
- zone R2 (aléa fort)
- zone ESM1 (aléa modéré)
- zone ESM2 (aléa fort)
- zone RHI (bande de sécurité derrière ouvrage)

Carte de zonage réglementaire PPRI (zoom sur le centre-ville).



Vigicrue, secteur SCP Grand Delta www.vigicrues.gov.fr

Ce site permet d'observer les hauteurs d'eau et les niveaux de vigilance pour chaque cours d'eau « à risque ». Le Rhône en fait partie.

- risque de crue majeure (menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens)
- risque de crue génératrice de débordements importants (impact significatif)
- risque de crue génératrice de débordements localisés ou de montée rapide des eaux
- pas de vigilance particulière requise



Que faire en cas d'inondation par crue et/ou submersion marine ? par fortes pluies (ruissellements) ?

Je connais les niveaux de vigilance (www.vigicrues.gouv.fr)

- phénomènes localement dangereux
- phénomènes dangereux et étendus
- phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'ai toujours chez moi un kit d'urgence (source : ministère de l'Intérieur)



Téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange



Lampe torche, sifflet, gilet fluorescent



Vêtements chauds, de pluie, couverture de survie



1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves...



Photocopies des papiers administratifs, double des clés, argent liquide



Trousse de premiers soins, médicaments, savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène

Je note les numéros utiles

Mairie : **04 42 86 90 00**

Pompiers : **112** ou **18** Samu : **15**

Gendarmerie / Police : **17**

PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur
les réseaux sociaux en suivant
les comptes rendus officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES

de mes voisins et
des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas
sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE, NI À PIED

Pont submersible, gué, passage
souterrain... Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE

Ils sont en sécurité



Risque feu de forêt/incendie

Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer, d'allumer un feu ou de faire l'usage d'objets pyrotechniques. De juin à septembre, l'accès aux massifs forestiers est restreint, voire interdit selon les zones. L'emploi du feu est réglementé par arrêté préfectoral.

Pour les résidents à proximité d'un espace boisé, débroussailliez !

Le débroussaillage est une obligation légale.

- Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours
- Prévoyez des moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage...)

Où trouver l'information ?

- Renseignez-vous sur l'emploi du feu en mairie ou auprès des pompiers
- Tout savoir sur le débroussaillage
www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/Les-actualites-du-Prefet/Le-debroussaillage-une-obligation-legale
- Consultez la carte niveau de danger feux de forêt actualisée chaque jour
www.ancien.paca.gouv.fr/files/massif/index.php
- Appelez le serveur vocal **0 811 20 13 13**
(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

Que faire face à un départ d'incendie ?



- Je ne m'approche pas / J'informe les pompiers (**112** ou **18**) le plus vite et le plus précisément possible
- L'incendie est à ma porte, je calfeutre toutes les ouvertures
Je ferme les vannes de gaz et de produits inflammables
Je ne sors pas sans ordre des autorités



Risque vent violent/tempête

Ce risque peut occasionner des coupures d'électricité et de téléphone qui peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Il peut aussi être à l'origine de dégâts nombreux et importants pouvant impacter habitations, parcs et plantations. Des inondations importantes sont à craindre sur les berges du Rhône et le littoral.

Consignes de sécurité



Avant la tempête

- Tenez-vous informé des conditions météorologiques
0 892 68 02 31 (coût d'un appel local depuis un poste fixe ??)
www.meteofrance.com
- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés, les bêtes et le matériel
- Gagnez un abri dur / Fermez les portes et volets
- Éloignez-vous du bord de mer et des berges du Rhône
- Arrêtez les chantiers / Rassemblez le personnel
Mettez les grues en girouette



Pendant la tempête

- Ne pas sortir / Ne pas téléphoner
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité)
- Débranchez les appareils électriques et les antennes



Après la tempête

- Réparez ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures
- Coupez les branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés



Risques technologiques transports de matières dangereuses risque industriel

■ La commune de Port Saint Louis du Rhône est susceptible d'être concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD) par route, par voie maritime (canal du Barcarin et canal Saint-Louis), par canalisation et par voie ferrée.

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés : explosion, incendie avec des effets thermiques (60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables), dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion.

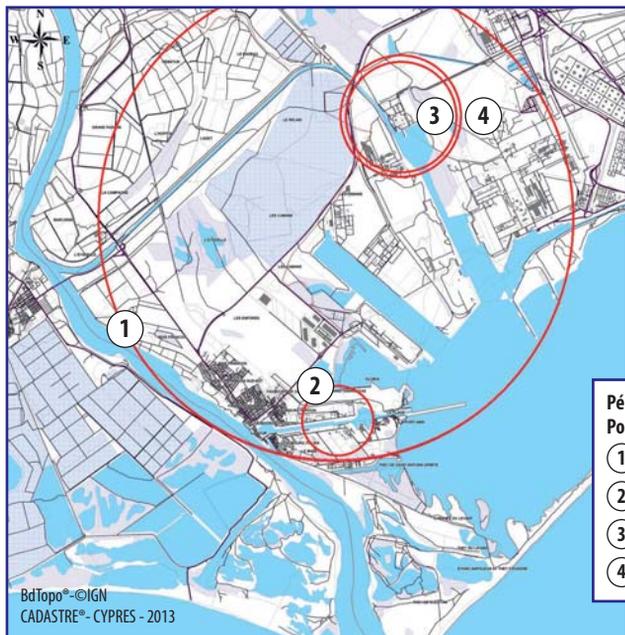
La réglementation internationale est stricte. Localement, le dispositif Orsec (activé par le préfet) intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD des Bouches-du-Rhône.

■ Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations de l'accident industriel sont : l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

Quatre Plans Particuliers d'Intervention (PPI) concernent la commune de Port Saint Louis du Rhône : Kem One, Deulep, Elengy et Alfi. Un Plan d'Opération Interne (POI) est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, le PPI est déclenché par le préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site et prévoit l'alerte des populations.



**Périmètre risque industriel
Port Saint Louis du Rhône**

- ① RTI Kem One
- ② RTI Deulep
- ③ RTI Elengy
- ④ RTI Alfi

Consignes en cas d'accident



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment dur le plus proche



- ▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
- ▶ Éloignez-vous-en



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ALERTE
sirène ou
services de secours

FIN D'ALERTE





Risque canicule

Qu'est-ce que la canicule ?

La canicule est un phénomène météorologique saisonnier récurrent dans notre région. On parle de canicule lorsque les températures restent supérieures à 26°C la journée, ou que les températures moyennes sur trois jours ne passent pas en dessous des 25°C.

Quels sont les niveaux de vigilance en cas de canicule ?

Niveau 1 « veille saisonnière »

Dispositif automatique depuis 2003 et déclenché tous les ans du 1^{er} juin au 31 août, sous réserve de prolongation.

Niveau 2 « avertissement de chaleur »

Renforcement de la phase de veille, en vue d'un passage au niveau 3.

Niveau 3 « alerte canicule »

Ce niveau est déclenché par les préfets après expertises de Météo-France. Les mairies peuvent déclencher leur Plan Communal de Sauvegarde selon la situation.

Niveau 4 « mobilisation maximale »

Décision prise par le 1^{er} ministre qui déclenche le Plan Orsec pour subvenir aux besoins des communes impactées. C'était notamment le cas lors de la canicule de 2003, la plus forte enregistrée depuis 1950.



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations :

0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

www.sante.gouv.fr/canicule | www.meteo.fr | [#canicule](https://twitter.com/canicule)



Numéros utiles

- Mairie (standard) **04 42 86 90 00**
- Pompiers (à partir d'un fixe) **18**
- Pompiers (à partir d'un portable) **112**
- Samu **15**
- Gendarmerie / Police **17**

En cas d'incident industriel/technologique

- CYPRES (numéro vert) **0 800 427 366**

En cas de canicule/forte chaleur

- Ministère de la Santé (numéro vert) **0 800 06 66 66**

Sites Internet utiles

- Mairie **www.portsaintlouis.fr / <http://psl.buzz/dicrim>**
- Météo France **www.meteofrance.com**
- Prévention du risque inondation **www.developpement-durable.gouv.fr**
- Vigicrues (secteur SPC Grand Delta) **www.vigicrues.gouv.fr**
- Prévention des risques majeurs en PACA **www.cypres.org**
- Prévention du risque canicule **www.sante.gouv.fr/canicule**

Système d'alerte téléphonique

La mairie de Port Saint Louis du Rhône dispose d'un système d'alerte téléphonique des populations en cas d'événement majeur. L'objectif est d'informer la population le plus rapidement possible en la prévenant de tout risque survenant sur la commune. Il existe un annuaire pour le SAIP (Système d'Alerte et d'Information) local. Renseignez-vous à l'accueil de la mairie ou inscrivez-vous sur :

<http://www.portsaintlouis.fr/saip>

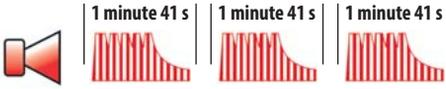
Mention CNIL : Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, adressez-vous à la mairie.

Reconnaître l'alerte

début de l'alerte...

un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41 secondes séparées par un court silence



... fin de l'alerte

un son continu de 30 secondes



Consignes générales à suivre



À FAIRE



- ▶ Suivant l'événement, entrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte donnée par sirène ou tout autre moyen



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités



À NE PAS FAIRE



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Moyens d'alerte locale

- Sirènes de la ville
- Sirène du site industriel Deulep
- Panneaux d'affichage lumineux
- Annuaire SAIP local

Fréquences radios locales

- Maritima **87.9**
- France Bleu Provence **103.6**
- Radio-Camargue **94.6**



Informez-vous

sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques.
Disposez d'un poste radio à piles.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir




Port Saint Louis
DU RHÔNE



DICRIM 2017

Document à conserver - Ne pas jeter sur la voie publique



Informez-vous

